



quittance de loyer pour 3 lots mais qu'1 seul a l'usage

Par **camlau**, le **12/10/2011** à **16:34**

Bonjour,

alors voilà, nous avons déménager de paris pour emménager à biarritz dans un appartement, il y a 2.5 ans. Nous avons signé pour 3 lots (appartement, cave, garage) pour un loyer de 800€ mensuel et 50€ de charges. En arrivant (de paris avec les enfants et le camion!) l'agence gestionnaire du bien nous a remis les clefs de l'appartement..... Au bout de quelques temps, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas pris acte des lots cave et garage. En revenant vers ce gestionnaire il nous dit qu'en fait c'était une erreur d'ordinateur..... et donc qu'il n'y a ni cave ni garage...oups...

Bref, trop content d'avoir changé de vie quand même, nous ne nous sommes pas inquiétez plus (les loyers étant déjà beaucoup moins chers dans cette région par rapport a Paris). Bref, pour pleins de bonnes ou mauvaises raisons, nous ne nous sommes pas posé plus de question que ça....

Mais en Avril 2011 nous avons reçu un décompte de charges qui nous demande de payer une régularisation de charges pour 2009 et 2010 (nous n'avons rien reçu de tel en 2010), et, les 3 lots apparaissent clairement dans le montant de ces charges.

Je pense donc, que je paye et un loyer trop élevé pour l'usage de l'appartement seulement et des charges pour deux locaux dont je n'ai pas l'usufruit et que quelqu'un d'autre occupe.

Je ne sais pas trop quoi faire, l'agence gestionnaire ne réponds pas évidemment.

J'aimerais faire les choses dans les règles, pourriez vous m'aiguiller?

Merci d'avance d'avoir pris le temps de lire et de prendre le temps de me répondre.

Par **Domil**, le **12/10/2011** à **21:05**

Votre bail mentionnant ses lots, vous devez en avoir la jouissance, donc déjà vous l'exigez par LRAR ce que vous auriez du faire dès le départ

Par **camlau**, le **13/10/2011** à **10:28**

ok.
merci!

Par **janus2fr**, le **13/10/2011** à **10:36**

Bonjour,

Effectivement, voir le bail qui indique exactement ce dont vous avez la jouissance.

Ensuite, si le décompte de charges dont vous parlez est celui remis par le syndic au propriétaire, cela ne veut pas forcément dire que vous louez bien cave et garage, mais simplement que ce propriétaire est propriétaire de cette cave et de ce garage (qu'il peut garder pour lui ou louer ailleurs, peu importe).

En revanche, bien entendu, le propriétaire doit alors recalculer les charges pour votre seule location.